



**Procès – Verbal du Conseil Municipal du
LUNDI 07 avril 2025**

Le sept avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mars s'est réuni en Mairie de Rhuis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Xavier BERNARD, le maire de Rhuis.

Etaient présents :

Xavier BERNARD, Maire

Marie-Thérèse PARASKEVAS, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Jean Paul FÉLIX

Adjoints au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Serge DEWEL, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer LEROUGE Thierry SEUTIN conseillers municipaux.

Était absent excusé :

Michel DUCHOSSOY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30 minutes.

Désignation du secrétaire de séance :

À l'unanimité, Antoine DAVENE de ROBERVAL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION POUR APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2024 DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

DELIBERATION POUR APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DE RESULTAT 2024

Sous la présidence de Mme Marie-Thérèse PARASKEVAS adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Dépenses 135 876.42 €	Dépenses 127 964.18 €
Recettes 387 548.43 €	Recettes 31 799.67 €
Excédent de clôture : 251 672.01 €	Déficit de clôture : 96 164.51€
Restes à réaliser : 145 613.19	Restes à réaliser : 136 020.00

Restes à réaliser : **9 593.19€**

Besoin de financement : **96 154.51 €** Besoin totale de financement de 105 757.70€

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme **105 757.70€**
Au compte 1068 en recettes
- Résultat reporté d'investissement pour **96 164.51 €** (ligne 001 en recettes)
- Résultat reporté de fonctionnement pour **145 914.31 €** (ligne 002)

Hors de la présence de M Xavier BERNARD maire, le conseil municipal vote et **approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024 et l'affectation de résultat 2024.

DELIBERATION POUR APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2025 s'établissant de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement :
Dépenses 211 361.00 €
Recettes 306 401.00 €
- Section d'investissement :
Dépenses 314 087.00 €
Recettes 314 087.00 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif arrêté comme cité ci-dessus.

DELIBERATION POUR VOTE DES TAUX DE LA FISCLITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

M le Maire rappelle que par délibération du 08 AVRIL 2024, le conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14.96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	51.12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54.96 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (**vote à main levée**) de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025.

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14.96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	51.12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54.96 %

De charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

BOIS DE CHAUFFAGE

M. Xavier BERNARD fait part de la nécessité d'aider une administrée de la commune Me Claudine RIMBERT dans le financement de sa facture de bois de chauffage.

Cette attribution était habituellement déterminée dans le cadre du CCAS, dissous le 2 octobre 2017 (délibération N°31-2017).

M. Xavier BERNARD met au vote et les membres du Conseil Municipal **DÉCIDENT** à l'unanimité de mettre en place pour l'année 2024 un bon de chauffage de 18 stères à 75 €, d'une valeur de 1 350 € en faveur de cette administrée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

- d'accorder à Madame RIMBERT une aide de 1 400€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65748

Questions diverses :

Mme Marie-Thérèse PARASKEVAS rappelle l'importance du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde), un outil essentiel pour renforcer la coordination entre la prévention des risques et la gestion des situations de crise. Elle précise que ce document constitue un relais stratégique entre les politiques locales de prévention et les actions à mettre en œuvre en cas de crise.

Dans ce cadre, Mme PARASKEVAS souhaiterait que deux personnes soient désignées pour suivre les réunions relatives au PICS :

Tous deux se sont portés volontaires pour accompagner la mairie de Rhuis dans l'évaluation d'un dossier conforme, en vue de la mise à jour de la fiche « réflexe » et de sa mise en œuvre effective.

- M. Serge DEWEL en tant que titulaire
- Mme Caroline HOFFERT en tant que suppléante

M. Xavier BERNARD informe le Conseil Municipal de l'avancement des dossiers en cours concernant les problèmes juridiques impliquant la commune de Rhuis.

M. Xavier BERNARD informe le Conseil Municipal de problèmes récurrents liés aux déjections canines, ainsi que de nuisances causées par des rodéos urbains se déroulant de l'autre côté de l'Oise.

M. Xavier BERNARD propose d'organiser le barbecue le dimanche 22 juin.

Mme Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER informe le Conseil Municipal qu'elle est actuellement en train d'étudier différentes solutions pour l'installation d'un défibrillateur sur le territoire communal. Elle précise qu'elle est en attente de réponses de plusieurs sociétés spécialisées et soulève la question de l'emplacement le plus adapté pour l'implantation de cet équipement, afin d'en maximiser l'accessibilité et l'efficacité en cas d'urgence.

Date du prochain CM le 02 juin 2025

Fin de séances 19 h40

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine DAVENE de ROBERVAL

Fait à RHUIS
Le 07 avril 2025
Le Maire

Xavier BERNARD